

## Procès-verbal du Conseil Communautaire Mercredi 5 juillet 2023 à 19H30

---

Le Conseil Communautaire des Quatre Vallées s'est réuni le mercredi 5 juillet 2023 à 19h30, à la salle du Conseil à Ferrières-en-Gâtinais, sous la présidence de Monsieur Gérard LARCHERON, Président.

Date de convocation au Conseil de Communauté : 29/06/2023

M. LARCHERON remercie les membres présents et procède à l'appel des délégués communautaires.  
Le quorum est atteint.

Les Communes sont représentées par leurs délégués.

**Présents :** M. Jean-Luc D'HAEGER, M. Jean-Claude DELLION, M. Jean-Louis VERCRUYSSSEN, Mme Françoise BERNARD, M. Daniel CONSTANT, Mme Isabelle MARTIN, M. Joël LELIEVRE, M. Didier GIBAUT, M. Guy DUSOULIER, Mme Angélique LEROY, M. Jean-François ACERRA, Mme Delphine PELLET, M. Daniel FRISH, M. Gérard LARCHERON, Mme Sylvie COSTA, Mme Muriel CHAUVOT, M. Jacques DUCHEMIN, M. Alain BEAUNIER, Mme Nathalie ROUX, Mme Evelyne LEFEUVRE, M. Philippe FOURCAULT, M. Eric CAILLARD, M. Pascal DROUIN, M. Rémi DURAND, M. Daniel MARIA, Mme Céline FARNAULT (suppléante de M. Joël FACY), M. Pascal DE TEMMERMAN, Mme Hélène DHAMS, M. Sébastien DEQUATRE, M. Jacques HUC, Mme Céline GADOIS, Mme Françoise WOEHRLE, Mme Chantal LAMIGE-ROCHE.

**Absents excusés :** Mme Sylvie DE KILKHEN, M. Frédéric NERAUD, Mme Nadia DERRADJI, Mme Nadia MARTIN, M. Éric BUTTET.

**Absents excusés et représentés :** M. Jean BERTHAUD a donné pouvoir à M. Guy DUSOULIER, Mme Sophie VRAI a donné pouvoir à M. Daniel FRISH, Mme Marie-José THOMAS a donné pouvoir à Mme Evelyne LEFEUVRE, Mme Christine CREUZET a donné pouvoir à M. Pascal DROUIN, M. Claude MADEC-CLEÏ a donné pouvoir à M. Daniel MARIA, Mme Bernadette PERON a donné pouvoir à Mme Hélène DHAMS, M. Michel HARANG a donné pouvoir à M. Philippe FOURCAULT, M. Claude LELIEVRE a donné pouvoir à Mme Céline GADOIS.

**Mme Evelyne LEFEUVRE est élue secrétaire de séance.**

En exercice : **46**

Présents : **33**

Absents : **5**

Pouvoirs : **8**

Votants : **41**

**Assistaient à la réunion :**

Pour le personnel de la CC4V, Mme Karine BOUQUET, DGS et Mme Aurélie GOUSSET, secrétariat.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 25 mai 2023 a été approuvé à l'unanimité, par les élus présents lors de ce conseil.

# I. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## 1. FINANCES

### A. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 – AJOUTS ET / OU VIREMENTS DE CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL CC4V (CC/2023/07/01)

**VU** le CGCT,

**VU** l'instruction M14,

**VU** la délibération n°2023/03/24 concernant le vote du budget primitif de la CC4V,

**VU** la Commission des Finances du 14 juin 2023,

Pour faire face à des dépenses et recettes imprévues, de nouvelles décisions ou délibérations prises après le vote du Budget primitif 2023 de la CC4V une décision modificative n° 1 a été présentée en Commission Finances.

#### FONCTIONNEMENT DEPENSES

Intitulés	Dépenses
C/673 - F 020 - Titres annulés sur exercices antérieurs	5 400,00
C/673 - F 413 - Titres annulés sur exercices antérieurs	6 600,00
C/617 - F 831 - GEMAPI - Diagnostic vulnérabilité du Territoire	22 140,00
C/617 - F 831 - GEMAPI - Pose de repères de crues (Artelia)	8 610,00
C/617 - F 020 - Etudes et recherche	-27 785,00
	14 965,00

#### RECETTES

Intitulés	Recettes
C/74718 - F 831 - Subvention AESN (30 % Pose repères de crues)	2 152,50
C/74718 - F 831 - Subvention DDT (50 % diagnostic + pose)	12 812,50
	14 965,00

#### INVESTISSEMENT DEPENSES

Intitulés	Dépenses
C/2128 - F 412 - OP 0210 Sport Divers Sites	-360,00
C/2128 - F 412 - OP 0210 Gym extérieure	360,00
Panneaux signalisation rameurs Villevoques	
C/2041412 - F 020 - Admin Fonds de Concours	150 000,00
C/2313 - F 412 OP 027 - Tennis Corbeilles	-150 000,00
	0,00

#### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la Décision Modificative n° 1 pour ajouts et virements de crédits en Fonctionnement et Investissement,

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **41**

Contre : **0**

Abstention : **0**

### B. FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE CHEVANNES – ACHAT D'EQUIPEMENT DE BUREAU ET MOBILIER (CC/2023/07/02)

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 alinéa V ;

**VU** les statuts de la CC4V ;

**VU** l'avis de la Commission Finances du 14 juin 2023 ;

**VU** l'avis favorable du Bureau du 26 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le Plan Financier et Fiscal définissant les critères d'attribution des fonds de concours versés aux Communes, il est précisé que la CC4V ne peut participer à plus de 50 % du reste à charge, tout en respectant la part autofinancée à 20%, et modifié en fonction de l'effort fiscal et du potentiel financier.

**VU** le dossier de demande de la commune de Chevannes pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 1 454,92 € pour l'achat d'équipement de bureau et mobilier dont le projet s'élève à 8 081,72 € HT,

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 1 454,92 € à la commune Chevannes pour l'achat d'équipement de bureau et mobilier sous réserve de présentation d'un bilan financier de l'opération et compte tenu du fait que le financement de ce projet respecte les règles en vigueur sur les subventions en matière d'Investissement et de Fonds de concours,

- **PRÉCISE** que ces dépenses sont inscrites au BP 2023 de la CC4V et que la commune de Chevannes devra délibérer sur cette affaire,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **41**

Contre : **0**

Abstention : **0**

**C. FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DU BIGNON MIRABEAU – REHABILITATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL (CC/2023/07/03)**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 alinéa V ;

**VU** les statuts de la CC4V ;

**VU** l'avis de la Commission Finances du 14 juin 2023 ;

**VU** l'avis favorable du Bureau du 26 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le Plan Financier et Fiscal définissant les critères d'attribution des fonds de concours versés aux Communes, il est précisé que la CC4V ne peut participer à plus de 50 % du reste à charge, tout en respectant la part autofinancée à 20%, et modifié en fonction de l'effort fiscal et du potentiel financier.

**VU** le dossier de demande de la commune du Bignon Mirabeau pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 2 541,03 € pour la réhabilitation d'un logement communal dont le projet s'élève à 14 519,09 € HT,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 2 541,03 € à la commune du Bignon Mirabeau pour la réhabilitation d'un logement communal sous réserve de présentation d'un bilan financier de l'opération et

compte tenu du fait que le financement de ce projet respecte les règles en vigueur sur les subventions en matière d'Investissement et de Fonds de concours,

- **PRÉCISE** que ces dépenses sont inscrites au BP 2023 de la CC4V et que la commune du Bignon Mirabeau devra délibérer sur cette affaire,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **41**

Contre : **0**

Abstention : **0**

**D. FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE NARGIS – MISE AUX NORMES DE L'ELECTRICITE DE L'EGLISE (CC/2023/07/04)**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 alinéa V ;

**VU** les statuts de la CC4V ;

**VU** l'avis de la Commission Finances du 14 juin 2023 ;

**VU** l'avis favorable du Bureau du 26 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le Plan Financier et Fiscal définissant les critères d'attribution des fonds de concours versés aux Communes, il est précisé que la CC4V ne peut participer à plus de 50 % du reste à charge, tout en respectant la part autofinancée à 20%, et modifié en fonction de l'effort fiscal et du potentiel financier.

Dans le cadre de la politique de préservation et mise en relation du patrimoine, le Président propose au Conseil de Communauté, de verser un fonds de concours à la commune de Nargis d'un montant de 5 368,50 € pour la mise aux normes de l'électricité de l'église dont le projet s'élève à 40 216 € HT,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 5 368,50 € à la commune Nargis pour la mise aux normes de l'électricité de l'église sous réserve de présentation d'un bilan financier de l'opération et compte tenu du fait que le financement de ce projet respecte les règles en vigueur sur les subventions en matière d'Investissement et de Fonds de concours,

- **PRÉCISE** que ces dépenses sont inscrites au BP 2023 de la CC4V et que la commune de Nargis devra délibérer sur cette affaire,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **41**

Contre : **0**

Abstention : **0**

**E. FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE GONDREVILLE – REMPLACEMENT DES FENETRES DE L'ECOLE MATERNELLE (CC/2023/07/05)**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 alinéa V ;

**VU** les statuts de la CC4V ;

**VU** l'avis de la Commission Finances du 14 juin 2023 ;

**VU** l'avis favorable du Bureau du 26 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le Plan Financier et Fiscal définissant les critères d'attribution des fonds de concours versés aux Communes, il est précisé que la CC4V ne peut participer à plus de 50 % du reste à charge, tout en respectant la part autofinancée à 20%, et modifié en fonction de l'effort fiscal et du potentiel financier.

**VU** le dossier de demande de la commune de Gondreville pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 2 497,26 € pour le remplacement des fenêtres de l'école maternelle dont le projet s'élève à 7 135,02€ HT,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours d'un montant de 2 497,26 € à la commune Gondreville pour le remplacement des fenêtres de l'école maternelle sous réserve de présentation d'un bilan financier de l'opération et compte tenu du fait que le financement de ce projet respecte les règles en vigueur sur les subventions en matière d'Investissement et de Fonds de concours,

- **DE PRÉCISER** que ces dépenses sont inscrites au BP 2023 de la CC4V et que la commune de Gondreville devra délibérer sur cette affaire,

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **41**

Contre : **0**

Abstention : **0**

**F. FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE MIGNERETTE – REFECTION D'UNE PARTIE DE LA COUVERTURE DE L'ÉGLISE « SAINTE TRINITE » (CC/2023/07/06)**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 alinéa V ;

**VU** les statuts de la CC4V ;

**VU** l'avis de la Commission Finances du 14 juin 2023 ;

**VU** l'avis favorable du Bureau du 26 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le Plan Financier et Fiscal définissant les critères d'attribution des fonds de concours versés aux Communes, il est précisé que la CC4V ne peut participer à plus de 50 % du reste à charge, tout en respectant la part autofinancée à 20%, et modifié en fonction de l'effort fiscal et du potentiel financier.

Dans le cadre de la politique de préservation et mise en relation du patrimoine, le Président propose au Conseil de Communauté, de verser un fonds de concours à la commune de Mignerette d'un montant de 13 457,63 € pour la réfection d'une partie de la couverture de l'église « Sainte Trinité » dont le projet s'élève à 47 145,84 € HT,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 13 457,63 € concours à la commune de Mignerette pour la réfection d'une partie de la couverture de l'église « Sainte Trinité » sous réserve de présentation d'un bilan financier de l'opération et compte tenu du fait que le financement de ce projet respecte les règles en vigueur sur les subventions en matière d'Investissement et de Fonds de concours,

- **PRÉCISE** que ces dépenses sont inscrites au BP 2023 de la CC4V et que la commune de Mignerette devra délibérer sur cette affaire,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **41**

Contre : **0**

Abstention : **0**

**G. FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE PREFONTAINES – REMPLACEMENT DE FENETRES DE 2 BUREAUX DE LA MAIRIE (CC/2023/07/07)**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 alinéa V ;

**VU** les statuts de la CC4V ;

**VU** l'avis de la Commission Finances du 14 juin 2023 ;

**VU** l'avis favorable du Bureau du 26 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le Plan Financier et Fiscal définissant les critères d'attribution des fonds de concours versés aux Communes, il est précisé que la CC4V ne peut participer à plus de 50 % du reste à charge, tout en respectant la part autofinancée à 20%, et modifié en fonction de l'effort fiscal et du potentiel financier.

**VU** le dossier de demande de la commune de Préfontaines pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 1 787,99 € pour le remplacement de fenêtres de 2 bureaux de la mairie dont le projet s'élève à 8 939,88 € HT,

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 1 787,99 € à la commune de Préfontaines pour le remplacement de fenêtres de 2 bureaux de la mairie sous réserve de présentation d'un bilan financier de l'opération et compte tenu du fait que le financement de ce projet respecte les règles en vigueur sur les subventions en matière d'Investissement et de Fonds de concours,

- **PRÉCISE** que ces dépenses sont inscrites au BP 2023 de la CC4V et que la commune de Préfontaines devra délibérer sur cette affaire,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **41**

Contre : **0**

Abstention : **0**

**H. FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE FERRIERES EN GATINAIS – REVOVATION DE LA « GRANGE AUX MOINES » A DESTINATION D'UN COMMERCE ET DE LOGEMENT (CC/2023/07/08)**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 alinéa V ;

**VU** les statuts de la CC4V ;

**VU** l'avis de la Commission Finances du 14 juin 2023 ;

**VU** l'avis favorable du Bureau du 26 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le Plan Financier et Fiscal définissant les critères d'attribution des fonds de concours versés aux Communes, il est précisé que la CC4V ne peut participer à plus de 50 % du reste à charge, tout en respectant la part autofinancée à 20%, et modifié en fonction de l'effort fiscal et du potentiel financier.

Dans le cadre de la politique de préservation et mise en relation du patrimoine, le Président propose au Conseil de Communauté, de verser un fonds de concours à la commune de Ferrières en Gâtinais d'un montant de 110 413,90 € pour la rénovation de la « Grange aux Moines » à destination d'un commerce et de logement dont le projet s'élève à 367 816,75 € HT,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 110 413,90 € à la commune Ferrières en Gâtinais pour la rénovation de la « Grange aux Moines » à destination d'un commerce et de logements sous réserve de présentation d'un bilan financier de l'opération et compte tenu du fait que le financement de ce projet respecte les règles en vigueur sur les subventions en matière d'Investissement et de Fonds de concours,

- **PRÉCISE** que ces dépenses sont inscrites au BP 2023 de la CC4V et que la commune de Ferrières en Gâtinais devra délibérer sur cette affaire,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**Remarques :**

**Mme Bernard** demande quel est le commerce présent.

**M. Larcheron** indique que c'est un maître verrier.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **41**

Contre : **0**

Abstention : **0**

**I. FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE SCEAUX DU GATINAIS – ACQUISITION D'UN COPIEUR COULEUR (CC/2023/07/09)**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 alinéa V ;

**VU** les statuts de la CC4V ;

**VU** l'avis de la Commission Finances du 14 juin 2023 ;

**VU** l'avis favorable du Bureau du 26 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT** le Plan Financier et Fiscal définissant les critères d'attribution des fonds de concours versés aux Communes, il est précisé que la CC4V ne peut participer à plus de 50 % du reste à charge, tout en respectant la part autofinancée à 20%, et modifié en fonction de l'effort fiscal et du potentiel financier.

**VU** le dossier de demande de la commune de Sceaux en Gâtinais pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 1 488,00 € pour l'acquisition d'un copieur couleurs dont le projet s'élève à 3 720,00 € HT,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 1 488,00 € à la commune Sceaux du Gâtinais pour l'acquisition d'un copieur couleurs sous réserve de présentation d'un bilan financier de l'opération et compte tenu du fait que le financement de ce projet respecte les règles en vigueur sur les subventions en matière d'Investissement et de Fonds de concours,

- **PRÉCISE** que ces dépenses sont inscrites au BP 2023 de la CC4V et que la commune de Sceaux du Gâtinais devra délibérer sur cette affaire,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **41**

Contre : **0**

Abstention : **0**

**J. FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE VILLEVOQUES – REVOVATION DE L’EGLISE « NOTRE DAME DE VILLEVOQUES » (CC/2023/07/10)**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L 5214-16 alinéa V ;

**VU** les statuts de la CC4V ;

**VU** l’avis de la Commission Finances du 14 juin 2023 ;

**VU** l’avis favorable du Bureau du 26 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le Plan Financier et Fiscal définissant les critères d’attribution des fonds de concours versés aux Communes, il est précisé que la CC4V ne peut participer à plus de 50 % du reste à charge, tout en respectant la part autofinancée à 20%, et modifié en fonction de l’effort fiscal et du potentiel financier.

Dans le cadre de la politique de préservation et mise en relation du patrimoine, le Président propose, au Conseil de Communauté, de verser un fonds de concours à la commune de Villevoques d’un montant de 2 399,54 € pour la rénovation de l’église « Notre Dame de Villevoques » dont le projet s’élève à 7 616,30 € HT,

**Le Conseil Communautaire, à l’unanimité :**

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d’un montant de 2 399,54 € à la commune Villevoques pour la rénovation de l’église de Villevoques sous réserve de présentation d’un bilan financier de l’opération et compte tenu du fait que le financement de ce projet respecte les règles en vigueur sur les subventions en matière d’Investissement et de Fonds de concours,

- **PRÉCISE** que ces dépenses sont inscrites au BP 2023 de la CC4V et que la commune de Villevoques devra délibérer sur cette affaire,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **41**

Contre : **0**

Abstention : **0**

**K. REVERSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2022 DE LA CHAUDIÈRE BOIS DE CORBEILLES EN GATINAIS (CC/2023/07/11)**

**CONSIDÉRANT** que la commune de Corbeilles a souhaité construire une chaudière bois pour alimenter en énergie ses bâtiments, et que celle-ci a proposé à la CC4V d’intégrer les bâtiments gérés par cette dernière,



**VU** la convention de partenariat financier du 19 décembre 2019 pour contribuer à l'investissement,

**VU** la convention du 15 décembre 2022, de partenariat financier avec la Commune de Corbeilles pour le remboursement des frais de fonctionnement de la chaufferie bois pour les années 2022 à 2026,

**VU** l'envoi par mail de la commune de Corbeilles des grands livres relatifs aux consommations électriques et de combustible ainsi que le tableau des relevés de consommation pour 2022,

Il est décidé conjointement par la Commune de Corbeilles et la CC4V de mutualiser les dépenses de fonctionnement de la chaufferie bois avec le reversement des frais au prorata des consommations réalisées.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **PROCÉDE** au reversement des frais de fonctionnement pour un montant de 36 209,62 €,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au BP 2023 de la CC4V,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **41**

Contre : **0**

Abstention : **0**

**L. TARIFS D'ENTRÉES AU PUBLIC ET AUX COMITES D'ENTREPRISE DES PISCINES DE CORBEILLES ET FERRIERES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023 (CC/2023/07/12)**

**VU** l'avis de la Commission Actions Sportives du 8 juin 2023,

**VU** l'avis de la Commission des Finances du 14 juin 2023,

Il est proposé, au Conseil de Communauté, de modifier les tarifs d'entrées aux piscines de Ferrières-en-Gâtinais et de Corbeilles, et d'ajouter un tarif Comité d'Entreprise, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 comme suit :

- <b>Adultes</b> (+15 ans)	3,00 € par entrée 27,00 € la carte de 10 entrées
- <b>Enfants</b> (- de 15 ans)	1,80 € par entrée 15,00 € la carte de 10 entrées
- <b>Enfants</b> (- de 3 ans)	Gratuit
- <b>Tarifs CE Adultes</b>	22,00 € la carte de 10 entrées
<b>Enfants</b>	13,00 € la carte de 10 entrées

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **VOTE** les nouveaux tarifs proposés pour les entrées aux piscines de Ferrières et de Corbeilles et ajoute un tarif Comité d'Entreprise, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile dans le cadre de cette affaire.
- **PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront inscrites chaque année au budget de la CC4V.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **41**

Contre : **0**

Abstention : **0**

**M. PISCINES DE CORBEILLES ET FERRIERES EN GATINAIS : TARIFS DE PARTICIPATION DES COMMUNES ET SYNDICATS EXTERIEURS A LA CC4V DANS LE CADRE SCOLAIRE A COMPTER DE SEPTEMBRE 2023 (CC/2023/07/13)**

**VU** l'avis de la commission Actions Sportives en date du 8 juin 2023,

**VU** l'avis de la commission des Finances en date du 14 juin 2023,

Le Président propose que les tarifs soient modifiés à compter de septembre 2023, pour la participation des Syndicats et Communes, hors C.C.4.V, et dont les enfants fréquentent les piscines de Ferrières-en-Gâtinais et de Corbeilles, dans le cadre scolaire, pour l'apprentissage de la natation.

Ce calcul interviendra par année scolaire et, non plus par année civile, à partir de septembre.

**CONSIDÉRANT** que ces tarifs doivent être votés avant la rentrée scolaire, pour assurer la continuité du service ;

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **FIXE** le tarif, à compter de septembre 2023, par créneau d'une heure

<b>OBJET</b>	<b>Proposition Tarif Par créneau 1h</b>
Piscines de Ferrières et de Corbeilles - Participation des communes et syndicats extérieurs	80.00 €

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention relative à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **41**

Contre : **0**

Abstention : **0**

**L. ADHESION ASSOCIATION PERSEE3C (CC/2023/07/14)**

**VU** les statuts de la CC4V,

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 14 juin 2023,

L'association PERSEE3C (Pour l'engagement sociétal des entreprises, l'économie circulaire, coopérative, collaborative) œuvre pour promouvoir, initier, développer, accompagner les démarches et actions innovantes et engagées pour le développement de l'Économie Circulaire, de la Fonctionnalité et de la Coopération (EFC) ainsi que les modes d'organisation basés sur la collaboration, le partage, l'intelligence collective.

Concrètement, elle réunit aujourd'hui près d'une centaine d'entreprises directement ou indirectement via les associations partenaires telles que l'APAM (Association du Pôle d'Activité Mandoria) à Villemandeur, l'ADIM (Association Des Industriels du Montargois) créée dans le cadre de l'opération territoire d'industrie et le CJD (Centre des Jeunes Dirigeants).

Sur la CC4V, il y a 2 adhérents que sont REDEX et Box'nbike.

L'association porte le Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) à l'échelle du PETR. Ce PTCE agit pour la mise en place d'actions de coopération et la création de filière d'économie circulaire pour apporter des réponses aux fragilités du territoire.

Pour ce faire, l'association a créé avec ses partenaires et adhérents le dispositif « CI&EL » : Circularité, Inclusion et Economie Locale.

A travers ce dispositif, des actions sont menées à court, moyen et long terme à travers 3 axes :

- Dialogue territorial pour une mise en réseau
- Accompagnement des partenariats pour la co-construction de filières locales durable et créatrices d'emplois
- Expérimentations collectives pour identifier les besoins et enjeux partagés.

#### **Exemples d'actions à court terme :**

- Reconditionnement d'ordinateurs en fin de parcours par des autistes, formation et don aux personnes éloignées du numérique dans les quartiers.
- Réparation et vente solidaire à travers une ressourcerie.
- Démantèlement pour recycler et remettre en circuit les métaux.
- Mise en lien des dépôts des équipements électriques et électroniques et de l'offre de réemploi/recyclage.

#### **Exemples d'actions à long terme :**

- Développement de la légumerie en insertion, sécurisation des contrats de production et d'achat.
- Développement d'une filière locale de circuits courts, entre maraîchers locaux et cuisines centrales.
- Accompagnement au changement d'échelle, ingénierie d'alliances, accompagnement à la création d'une conserverie.

En adhérant, la CC4V participera au comité de pilotage de cette action.

L'adhésion annuelle est d'un montant de 60 €.

**CONSIDERANT** l'enjeu que représente la question de la transition écologique et celle de l'économie circulaire,

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ADHERE** à l'association PERSSEE3C,
- **AUTORISE** le Président de la CC4V à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

#### **Remarques :**

**Mme Woehrlé** demande quelle légumerie est concernée.

**Mme Chauvot** indique que c'est la légumerie de Château-Renard qui emploie des jeunes en réinsertion.

**Mme Bernard** précise que le PETR vient d'adhérer également. Elle demande si cela fait doublon

**M. Larcheron** indique que le PETR a adhéré pour son compte et non pour le compte des communes.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **41**

Contre : **0**

Abstention : **0**

#### **M. APPROBATION DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION BRICO BUS (CC/2023/07/15)**

**VU** le CGCT et la M14 et notamment les articles L2311-7 et L5211-36 du CGCT,

**VU** les statuts de la CC4V,

Sur proposition et avis favorables des commissions « Actions Sociales » et « Urbanisme » de décembre 2022,

Les Compagnons Bâisseurs sont porteurs d'un projet de lutte contre l'habitat insalubre et la précarité énergétique par l'accompagnement renforcé et étendu des ménages les plus modestes.

Ce projet est bâti sur plusieurs constats partagés :

Le projet s'appuie sur un double dispositif complémentaire :

- Le Bricobus, qui est un service complémentaire à d'Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA)
- Solibat, qui est un dispositif d'économie circulaire

Enfin, le projet est corrélé au démarrage quasi simultané d'une OPAH dans chacune des intercommunalités.

Ainsi, tous ménage propriétaires occupants de son logement, sur le territoire du PETR, et ayant un Revenu Fiscal de Référence le situant sous les plafonds de ressources modestes fixés par l'ANAH est éligible à une intervention du Bricobus. Le critère garantit au Bricobus d'intervenir en dehors de toute concurrence déloyale aux artisans puisqu'il n'interviendra qu'auprès de ménages n'ayant pas les moyens financiers de faire appel aux entreprises du bâtiment. Le Bricobus offre un service d'accompagnement des habitants à l'auto-réhabilitation pour répondre notamment aux situations d'urgence ou non-éligibles à l'ANAH.

L'animateur du Bricobus intervient alors à domicile pour des petits chantiers et des dépannages en auto-réhabilitation accompagnée. Il prête de l'outillage, délivre des conseils et permet de nombreuses visites à domicile. De plus, il peut intervenir en complément des aides institutionnelles afin de traiter les lots qu'elles ne couvrent pas : travaux de finitions, de plomberie, de couverture ou d'électricité par exemple.

L'animateur technique du Bricobus et Solibat permettra aux ménages de bénéficier d'un accès privilégié à la plate-forme Soli 'Bât, animée par les Compagnons Bâisseurs et située à St Pierre des Corps. Ce projet organisera un relais de cette plate-forme sur le territoire du PETR qui pourra bénéficier à l'ensemble des associations et ménages modestes et très modestes, sans être nécessairement accompagnées dans le cadre de l'ARA. Cette plateforme d'économie circulaire est en contact avec des fabricants, distributeurs et artisans pour récupérer soit des matériaux de constructions neufs voués à la déchetterie soit des matériaux neufs sous forme de dons défiscalisés.

Ainsi des fabricants tels que Legrand, Atlantic, St-Gobain, etc pourront alimenter les chantiers pour encore faire baisser les restes à charge et les coûts totaux des rénovations. Les artisans locaux pourront installer du matériel fourni par Soli 'Bât en renonçant aux marges habituelles sur la fourniture des matériaux.

C'est donc un projet global de lutte contre l'habitat insalubre et la précarité énergétique qui repose sur l'accompagnement dans la durée des ménages, l'ingénierie sociale, financière et technique, ainsi que sur des réponses adaptées à toutes les situations et notamment celles urgentes.

Les ménages participent financièrement à l'achat des matériaux en fonction de leurs revenus et contribueront à hauteur de 10% minimum du montant des matériaux.

Les bénéficiaires visés seront les ménages isolés, âgés, culpabilisant de leurs situations, voire rejetant les aides, s'étant habitués à des conditions de logements indécentes et n'ayant pas les moyens de faire appel aux artisans. Les bénéficiaires n'ont pas eux-mêmes la capacité de se projeter dans un projet de rénovation sur 2 années. Leur situation personnelle leur autorise à se projeter sur quelques jours ou semaines en fonction de leurs revenus toujours précaires. La relation de confiance essentielle à l'intervention permettra d'accompagner les ménages dans ce processus. Parfois l'aide technique immédiate du Bricobus permet de rendre crédible toute la chaîne de partenaires institutionnels.

Un Comité Technique de Suivi (CTS) rassemble tous les partenaires opérationnels du projet régulièrement, dont la CC4V, pour orienter des situations vers le Bricobus et suivre l'avancement des accompagnements.

En 2022, le Brico Bus est intervenu sur le territoire de la CC4V :

- 6 visites à domicile
- 2 accompagnements Ensembliers solidaires en cours
- 2 chantiers réalisés terminés
- 4 chantiers Solibat
- 1 dépannage pédagogique
- 1 chantier en cours
- 1 chantier à venir
- 3 prêts d'outils

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 14 juin 2023,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire en date du 26 juin 2023,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 3 750 € pour l'association « Brico Bus »,

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2023 de la CC4V.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **41**

Contre : **0**

Abstention : **0**

## **2. RESSOURCES HUMAINES**

### **A. CONVENTION FINANCIERE DE COMPENSATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS DE MONSIEUR SYLVAIN FOSSAT ETABLIE ENTRE L'AGGLOMERATION DE CHAUMONT ET LA CC4V (CC/2023/07/16)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

**VU** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11, Contexte et objet de la présente convention,

**VU** l'arrêté du 28/08/09 fixant les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique au titre du compte épargne temps, notamment son article 4, modifié par l'arrêté du 28/1/2018 pris pour l'application du décret 2002-634 du 29 avril 2002 modifié,

**VU** l'arrêté en date du 11 avril 2023 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Sylvain FOSSAT, rédacteur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

**VU** la proposition de convention établie par l'Agglomération de Chaumont, pour la compensation financière des 15 jours de compte épargne temps de Monsieur Sylvain FOSSAT, catégorie B,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **SIGNE** la convention pour percevoir la compensation financière des 15 jours du compte épargne temps de Monsieur Sylvain FOSSAT au tarif unitaire de 90,00 €, pour un montant total de 1350 €.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **41**

Contre : **0**

Abstention : **0**

## **B. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIE DES ELUS (CC/2023/07/17)**

**VU** l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

**Considérant** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

**Considérant** que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

**Considérant** que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacances dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

**Considérant** l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

**Considérant** que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

« 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

**Considérant** les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ATTEND** pour désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

Décision du Conseil de Communauté : <b>UNANIMITE</b> Pour : <b>41</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b>
--

### **3. SPANC**

#### **A. DELIBERATION D'AVIS SUR LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI) DE LA VALLÉE DU LOING – AGGLOMÉRATION MONTARGOISE ET LOING AVAL (CC/2023/07/18)**

La Communauté de Communes des 4 Vallées a été destinataire d'un courrier de la Préfecture du Loiret en date du 15 mai 2023, lui transmettant un exemplaire du projet de PPRI, afin de recueillir l'avis des organes délibérant des communes et des EPCI compétents en matière d'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert en tout ou partie par le projet de PPRI.

**Conformément** aux dispositions de l'article R.562-7 du code de l'environnement, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des 4 Vallées peut adresser un avis sur le projet de PPRI de la Vallée du Loing – Agglomération Montargis et Loing Aval arrêté au 15 mars 2023.

**VU** l'Arrêté préfectoral du 13 décembre 2021 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée du Loing – Agglomération Montargoise et Loing Aval,

**VU** le dossier du PPRI en annexe,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **EMET** un avis favorable sur le dossier présenté dans le cadre du projet de PPRI de la Vallée du Loing – Agglomération Montargoise et Loing Aval.

**Remarque :**

**M. Acerra** précise que le dossier présenté n'est qu'un projet.

Décision du Conseil de Communauté : <b>UNANIMITE</b> Pour : <b>41</b> Contre : <b>0</b>
---

## **B. VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SPANC- ANNEE 2022 (CC/2022/07/19)**

**VU** le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

**VU** les articles L. 2224-5 du C.G.C.T.

**VU** l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

**VU** la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

**VU** l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 24 mai 2023,

Le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes des Quatre Vallées a été établi au titre de l'année 2022.

Ce rapport, qui fera l'objet d'une communication par chacun des Maires auprès de leur conseil municipal, est un document public et a pour but d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le rapport annuel du SPANC au titre de l'année 2022 annexé à la délibération,

- **MET** en ligne le rapport validé sur le site internet [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **41**

Contre : **0**

Abstention : **0**

## **4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **A. ACQUISITION ET VENTE DE FONCIER AU SEIN DE LA ZA BOIS CARRE : ACHAT A LA COMMUNE ET REVENTE A LA SCI B.E.E.S (CC/2023/05/20)**

**VU** le courrier de la SCI CIZEL du 25 novembre 2021, qui souhaite installer son activité de couverture-zinguerie sur la zone d'activités du Bois Carré.

**VU** la délibération du conseil municipal de Ferrières-en-Gâtinais du 2 février 2022,

**VU** la délibération du conseil municipal de Ferrières-en-Gâtinais du 14 décembre 2022, actant la prolongation de l'autorisation de signature de l'acte de vente, et le changement d'immatriculation de la société CIZEL, désormais dénommée « SCI B.E.E.S »

**VU** l'avis des domaines en date du 29 juin 2023,

**VU** le projet de délibération du conseil municipal de Ferrières-en-Gâtinais du 6 juillet 2023,



Par conséquent, il convient d'acquérir les parcelles suivantes situées sur la zone d'activités du Bois Carré, définies en zone UI du PLUi afin de les céder à la SCI B.E.E.S :

- Parcelle section YA n° 109 d'une contenance de 2086 m<sup>2</sup>
- Parcelle section YA n°106 d'une contenance de 403 m<sup>2</sup>
- Parcelle section YA n°107 d'une contenance 219 m<sup>2</sup>

Il est proposé d'acquérir et de céder ces terrains au prix du Domaine soit 15,50 HT le m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ACQUIERT** les parcelles, ci-dessus désignées, situées au « Bois carré », d'une superficie totale de 2 708 m<sup>2</sup> au prix de 41 974 € HT le lot hors frais de notaire,
- **CEDE** les parcelles ci-dessus désignées, situées au « Bois carré », d'une superficie totale de 2 708 m<sup>2</sup> au prix de 41 974 € HT le lot hors frais de notaire, à la SCI B.E.E.S,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte de cession et tous les documents s'y afférant.

Décision du Conseil de Communauté : **MAJORITE**

Pour : **40**

Contre : **0**

Abstention : **1 ( Mme Sylvie COSTA)**

**B. SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION 2023-2028 AVEC LA REGION ET ADOPTION DU REGLEMENT (CC/2023/05/21)**

**VU** l'article L1511-2 du Code des Collectivités Territoriales qui confie aux Régions compétence exclusive pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises ;

**VU** l'article L111-8 du même Code, qui précise les conditions dans lesquelles la Région peut déléguer tout ou partie des aides aux EPCI ;

**VU** l'article L1511-3 du même Code qui précise que les EPCI sont seuls compétents pour définir les aides ou régimes des aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

**VU** les orientations du Schéma de Développement Economique adopté par la Région Centre Val de Loire le 16 décembre 2013 ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des 4 Vallées et, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Suite à la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région est seule compétente en matière d'aides aux entreprises mais peut déléguer tout ou partie de ces aides aux EPCI ;

**VU** la délibération n° 2018/02/06 du 2 février 2018 validant la signature de la convention de développement économique signée avec la Région Centre Val de Loire, et le cadre d'intervention adoptée par celle-ci et permettant aux EPCI d'octroyer des aides à l'immobilier.

**VU** la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°22.11.08 des 9 et 10 novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région adopté par la délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier,

**VU** la délibération de la Commission Permanente n°23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant les règlements d'intervention du CAP Economie de Proximité, du CAP PME-PMI, du CAP Transformation Numérique et du CAP Transition Ecologique ;

**VU** l'avis de la Commission Développement Economique du 19 juin 2023 ;

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la signature de la convention et du règlement proposées par la Région ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **41**

Contre : **0**

Abstention : **0**

**C. OCTROI D'UNE AIDE A LA TPE « LE BIS'TRO » A FERRIERES EN GATINAIS (CC/2023/05/22)**

**VU** le CGCT et ses articles L1511-2 et L4251-16 ;

**VU** les statuts de la CC4V en matière de développement économique ;

**VU** la délibération du 8 février 2018 actant le cadre d'intervention entre la CC4V et la Région Centre Val-de-Loire et les trois autres EPCI du Montargois en matière de développement économique ;

**VU** le dispositif d'aide en faveur des Très Petites Entreprises qui s'inscrit dans le cadre du règlement de l'Union Européenne n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de « minimis » ;

**VU** la délibération n° 2018/12/10 du 12 décembre 2018 sur la définition de l'intérêt communautaire du commerce, et la délibération n° 2018/12/11 du 12 décembre 2018 adoptant le règlement d'aide aux Très Petites Entreprises avec une fixation des critères suivants :

- L'aide ne peut être inférieure à 800 € et supérieure à 5 000 €

**VU** la délibération n° 2021/12/16 du 10 décembre 2021 ayant pour objet la signature d'un avenant de prolongation de la convention initiale d'une durée de 6 mois, soit au 30 juin 2022 ;

**VU** la délibération n° 2022/07/15 ayant pour objet la signature d'un avenant de prolongation de la convention initiale d'une durée de 6 mois, soit au 31 décembre 2022 ;

**VU** la demande d'aide à la TPE déposée par l'établissement « le Bis'tro » à Ferrières pour l'investissement de matériel lié à l'activité café bar lors de la reprise de ce commerce par le dirigeant du Biquin d'Or pour un montant de 16 729 €,

**VU** l'avis de la Commission Développement Economique du 19 juin 2023 ;

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ACTE** l'octroi d'une subvention de 5 000 € l'établissement « le Bis'tro » à Ferrières pour l'investissement de matériel lié à l'activité café bar lors de la reprise de ce commerce par le dirigeant du Biquin d'Or, sous réserve du recrutement de 2 équivalents temps plein et de la présentation des factures acquittées,

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire,

- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites au budget CC4V.

**Remarques :**

**Mme Bernard** demande où est situé le commerce

C'est un bar à vin situé à côté du restaurant le « Biquin d'Or », grande rue à Ferrières.

**M. Beaunier** s'interroge sur les termes « recrutement de 2 EPT » car malgré cette phrase, les postes créés peuvent être précaires.

**M. Larcheron** indique qu'effectivement, comme dans tout établissement, les postes peuvent être considérés comme précaires.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **41**

Contre : **0**

Abstention : **0**

**D. FIXATION DES PRIX DE VENTE DES FONCIERS CC4V (CC/2023/05/23)**

Face à l'augmentation des prix appliqués par les EPCI du Bassin Montargois et devant la rarification de terrains disponibles, il est désormais indispensable d'appliquer des tarifs supérieurs à ceux pratiqués aujourd'hui : 15,50 € le m<sup>2</sup>

**VU** l'avis de la commission développement économique du 19 juin 2023,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **MODIFIE** les tarifs de cession de foncier aux entreprises comme suit, au regard de la classification ci-dessus,

- ZAE Bois Carré à Ferrières en Gâtinais : 25 € HT du m<sup>2</sup>
- ZAE Marchais Sillon à Ferrières en Gâtinais : 25 € HT du m<sup>2</sup>
- ZAE Puy la Laude à Fontenay sur Loing : 25 € HT du m<sup>2</sup>
- ZAE La Colline à Dordives : 20 € HT du m<sup>2</sup>
- ZAE Moulin Chevalier à Corbeilles en Gâtinais : 15 € HT du m<sup>2</sup>

- **INDIQUE** que cette nouvelle grille sera effective à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, pour les nouvelles demandes d'acquisition, excluant les transactions en cours.

Décision du Conseil de Communauté : **MAJORITE**

Pour : **40**

Contre : **0**

Abstention : **1 (Mme Sylvie COSTA)**

## **5. URBANISME**

**A. ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE D'EVOLUTION DU PLUI DE LA CC4V (CC/2023/05/24)**

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Schéma de Cohérence territoriale du Montargois en Gâtinais approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Quatre Vallées ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 2 février 2023, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Quatre Vallées ;

**VU** l'avis de la Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique de la Préfecture du Loiret sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, en date du 7 avril 2023 ;

**CONSIDERANT** la demande de la Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique de la Préfecture du Loiret d'apporter des modifications au rapport de présentation (justifications – tome 2), au règlement des zones UA, UB et AU, et au plan de zonage 4-35 Dordives – le bourg partie Sud afin de permettre l'accueil sans discrimination des gens du voyage sur le territoire intercommunal ;

**CONSIDERANT** que la création d'un secteur Aph sur les communes de Treilles-en-Gâtinais et Préfontaines, sur le site actuel de la carrière, à la suite de l'enquête publique, empêche la poursuite de l'exploitation de cette carrière ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à une évolution du PLUi afin :

- D'autoriser l'aménagement des terrains familiaux des gens du voyage au sein des zones urbaines et à urbaniser ;
- De permettre la poursuite de l'exploitation de la carrière située à Préfontaines.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE** le lancement d'une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, pour répondre aux objectifs cités précédemment ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Remarques :**

**Mme Gadois** demande des précisions sur la délibération qui délègue le droit de préemption des zones d'activités dites communales au Président.

Le droit de préemption peut être redonné aux communes par arrêté du président sur demande. Il n'y a pas lieu de délibérer.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **41**

Contre : **0**

Abstention : **0**

## **6. COMMUNICATION – TOURISME - CULTURE ET PATRIMOINE**

### **A. PACT 2023 – VERSEMENT DU 1<sup>er</sup> ACOMPTE AUX COMMUNES ET ASSOCIATIONS (CC/2023/05/25)**

**VU** l'avis favorable de la commission culture-patrimoine du 15 juin 2023,

**VU** l'avis du Bureau du 26 juin 2023,

Par délibération n° 2022/09/23 du 29 septembre 2022, la Communauté de Communes des 4 Vallées a présenté un dossier de candidature pour le Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) 2023.

Il est proposé de reverser aux communes et associations, pour lesquels les projets étaient recevables, les crédits alloués par le Conseil Régional du Centre-Val de Loire, dans les conditions prévues à la convention d'application annuelle.

Selon les termes du contrat annuel, signé entre la Région Centre-Val de Loire et la CC4V, le montant de la participation financière allouée s'élève à 41 442 €.

La subvention sera versée comme suit :

- un premier acompte de 20 721 €
- le solde, soit 41 442 € - 20 721 € = 20 721 €, sur présentation de bilans artistiques et financiers conformes à la demande

Le premier acompte est réparti de la manière suivante :

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

<b>Commune de Chevry-sous-le-Bignon</b>	
<i>4 Vallées en musique - Guitare et Violon</i>	540,00 €
<b>Commune de Dordives</b>	
<i>Elena Correia</i>	561,96 €
<i>Les baladins des étoiles</i>	227,16 €
<i>Quand les lutins s'en mêlent</i>	730,98 €
<i>Génération Jukebox</i>	597,78 €
<b>Commune de Ferrières-en-Gâtinais</b>	
<i>Concert de Pentecôte</i>	810,00 €
<b>Commune de Fontenay-sur-Loing</b>	
<i>Chabada Swing</i>	778,68 €
<i>Show burlesque</i>	793,80 €
<i>The Satisguys</i>	715,50 €
<b>Commune de Sceaux-du-Gâtinais</b>	
<i>4 Vallées en musique - Sophie PONDJICLIS et Stéphane PETIT JEAN</i>	540,00 €
<b>Commune de Treilles-en-Gâtinais</b>	
<i>4 Vallées en musique - Kantaliso</i>	405,00 €
<b>Association Chantecléry</b>	
<i>Chants des USA</i>	486,00 €
<b>Association Chorale FaSiLa</b>	
<i>Représentations 2023</i>	923,76 €
<b>Association Initiatives Dordives</b>	
<i>Les Journées d'Aquae</i>	5 400,00 €
<b>Association Pleins Jeux</b>	
<i>Trio Zadig</i>	1 207,80 €
<i>Aimez-vous Brahms ?</i>	2 221,20 €
<b>Association du Relais de Poste de Fontenay</b>	
<i>Théâtre</i>	531,00 €
<i>Atelier Etegami (mailing)</i>	117,00 €
<b>Association SEGETA</b>	
<i>Veillée Antique</i>	900,00 €
<b>Association Théâtre Passion en Vallée du Betz</b>	
<i>Sketchs Karl Valentin</i>	1 784,70 €
<b>Maison des Métiers d'Art</b>	
<i>Animations</i>	448,68 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 721,00 €</b>

- **AUTORISE** le versement du 1<sup>er</sup> acompte relatif au PACT 2023 aux communes et associations selon la répartition indiquée ci-dessus,
- **PRECISE** que ces crédits sont inscrits au budget 2023 de la CC4V,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **41**

Contre : **0**

Abstention : **0**

**B. ATTRIBUTION D'AIDES AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES AU PROFIT DES COMMUNES ET DES ASSOCIATIONS (CC/2023/07/26)**

**VU** les statuts de la CC4V,

**VU** la délibération n°2022/02/09 du 3 février 2022 portant sur l'adoption des aides aux projets culturels au profit des associations,

**VU** la délibération n°2022/02/10 du 3 février 2022 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des aides aux manifestations culturelles au profit des communes,

**VU** l'avis favorable de la Commission Culture-Patrimoine du 15 juin 2023,

**VU** l'avis du Bureau du 26 juin 2023,

Dans le cadre de la politique culturelle de la CC4V,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **VERSE** les aides suivantes pour l'organisation de manifestations culturelles :

<b>Demandeur</b>	<b>Manifestations</b>	<b>Montant de l'aide à attribuer</b>
Association Initiatives Dordives	Les Journées d'Aquae 2	2 370,05 €
Association Initiatives Dordives	Senocatoï	956,90 €
Association Segeta	Veillée antique	472,90 €
Commune de Fontenay-sur-Loing	Chabada Swing	1 163,06 €
Commune de Nargis	Théâtre « Folles répétitions »	550,00 €

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire

Il est précisé que ces dépenses sont inscrites au budget 2023.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **41**

Contre : **0**

Abstention : **0**

### C. TARIFS 2024 GÎTE DE GRISELLES (CC/2023/07/27)

VU l'avis de la Commission Tourisme du 15 juin 2023,

VU l'avis du Bureau du 26 juin 2023,

Afin de permettre, dès à présent, la réservation de nuitées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs de la location du gîte de Griselles sont révisés comme suit : le tarif de la location pour 1 nuit est passé à 360,00 €, les autres tarifs restent inchangés :

GITE DE GRISELLES	TARIFS à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2024
<b>Location configuration gîte d'étape</b>	
Location par personne	24,00 €
Location enfant occupant 1 lit	5,00 €
Location par personne – semaine (6 nuits)	116,00 €
Location enfant occupant 1 lit – semaine (6 nuits)	28,00 €
<b>Location privative meublé de tourisme</b>	
Location – 1 nuit	360,00 €
Location – 2 nuits	420,00 €
Location - 3 nuits	480,00 €
Location – 4 nuits	530,00 €
Location – 5 nuits	570,00 €
Location – 6 ou 7 nuits	620,00 €
Caution	515,00 €
Forfait ménage (option)	74,00 €

#### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **PRÉCISE** que les recettes seront inscrites au BP 2024 de la régie du gîte de Griselles,
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente en charge du tourisme à signer toutes conventions ou tous documents nécessaires à l'application de ces tarifs.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **41**

Contre : **0**

Abstention : **0**

### D. TARIFS COMPLÉMENTAIRES BOUTIQUES ET CIRCUITS OFFICE DE TOURISME DE FERRIÈRES ET DES 4 VALLÉES (CC/2023/07/28)

VU le CGCT,

VU les statuts de la CC4V,

**VU** la délibération n° 2020/01/04 du 23 janvier 2020, portant création d'un Budget Annexe pour l'Office de Tourisme de Ferrières et des 4 Vallées,

**VU** la délibération n° 2020/02/02 du 19 février 2020, portant création de la régie Office de Tourisme de Ferrières et des 4 Vallées,

**VU** la délibération 2023/02/13 du 2 février 2023 portant sur l'adoption des tarifs 2023 de la régie Office de Tourisme de Ferrières et des 4 Vallées,

**VU** l'avis favorable de la Commission Tourisme du 15 juin 2023,

**VU** l'avis du Bureau du 26 juin 2023,

**CONSIDÉRANT** que de nouveaux produits doivent être référencés pour permettre leur vente durant la saison touristique, et que le tarif de la prestation « En Selle » doit être modifié pour application durant la saison estivale,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs boutiques et circuits de l'Office de Tourisme de Ferrières et des 4 Vallées selon les tableaux en pièce jointe,

- **PRÉCISE** que les recettes seront inscrites au budget annexe 2023 de la régie Office de Tourisme de Ferrières et des 4 Vallées,

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente en charge du tourisme à signer toutes conventions ou tous documents nécessaires à l'application de ces tarifs.

Décision du Conseil de Communauté :

Pour :

Contre :

Abstention :

**E. CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE MONTARGIS – ADOPTION DE L'ETAT DES FRAIS 2022 – REMBOURSEMENT A LA VILLE DE MONTARGIS (CC/2023/07/29)**

**VU** les statuts de la CC4V,

**VU** le courrier en date du 5 juin 2023 de la mairie de Montargis indiquant le décompte de la participation financière de la CC4V aux frais du Conservatoire,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 14 juin 2023,

**VU** l'avis favorable de la Commission Culture-Patrimoine en date du 15 juin 2023,

**VU** l'avis du Bureau de du 26 juin 2023,

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le Conservatoire à Rayonnement Communal de Montargis dispense l'enseignement de la musique et de la danse aux montargis et aux personnes issues d'autres communes. Pour le rayonnement du Conservatoire et dans le but de mutualiser les moyens techniques et financiers, la ville de Montargis propose aux collectivités intéressées une convention de partenariat visant à développer l'enseignement artistique dans l'est du département.

Une convention définit plus précisément les relations entre la ville de Montargis et la CC4V au sein d'un partenariat concernant des cours de musique et de danse dispensés par les enseignants du Conservatoire



de Montargis à l'antenne de la CC4V au Centre Culturel de l'Enfance (4 avenue de Verdun, 45210 Ferrières-en-Gâtinais).

La CC4V doit rembourser l'état des frais au titre de l'année 2022 qui s'élève à un montant de 119 015,33 € sur la base de calcul de l'année 2022, conformément à l'annexe financière ci-jointe, sous réserve de la confirmation du nombre d'élèves par commune.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à régler l'état des frais pour 2022 de la participation de la CC4V au Conservatoire de Musique de Montargis, pour un montant total de 119 015,33 € conformément à l'annexe en pièce jointe et sous réserve de la confirmation du nombre d'élèves par commune.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au BP 2023.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **41**

Contre : **0**

Abstention : **0**

## **7. AFFAIRES DIVERSES SOUMISES A DELIBERATION**

### **A. APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES GYMNASES, DOJO, SALLE DE MUSCULATION ET PISCINES (CC/2023/07/30)**

**VU** l'avis de la commission Actions Sportives en date du 8 juin 2023,

Ces règlements s'appliquent pour les structures sportives suivantes :

- Gymnases de Ferrières en Gâtinais
- Dojo de Ferrières en Gâtinais
- Gymnase de Dordives
- Salle de musculation de Ferrières (situé dans le dojo)
- Piscines de Ferrières et Corbeilles

Ces structures étant réservés exclusivement à la pratique du sport, il convient, afin d'assurer le respect des installations et du matériel, de préciser dans le cadre d'un règlement intérieur, les règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité à respecter.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les règlements intérieurs des structures sportives joints à la présente,

- **DIT** que les règlements seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

- **DIT** que la présente délibération et les règlements seront affichés dans l'enceinte des bâtiments sportifs.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **41**

Contre : **0**

Abstention : **0**

**B. INTEGRATION DE LA COMMUNE DE BORDEAUX EN GATINAIS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024.**  
**(CC/2023/07/31)**

Par arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1996, la Communauté de Communes des Quatre Vallées a été créée entre les communes de Chevannes, Chevy sous le Bignon, Corbeilles en Gâtinais, Courtempierre, Dordives, Ferrières en Gâtinais, Fontenay sur Loing, Girolles, Gondreville, Griselles, Le Bignon Mirabeau, Mignerres, Mignerettes, Nargis, Préfontaines, Treilles et Sceaux du Gâtinais

Par arrêté préfectoral du 19 décembre 2006, la commune de de Villevoques a intégré la CC4V au 1<sup>er</sup> janvier 2007, puis la commune de Rozoy le Vieil au 1<sup>er</sup> janvier 2012 (Arrêté préfectoral du 21 décembre 2011).

Compte tenu de l'évolution de la CC4V, la commune de Bordeaux en Gâtinais, voisine de ce périmètre, souhaite intégrer un nouveau territoire intercommunal de solidarité. Une étude des impacts financiers et fiscaux a été confiée au cabinet SPQR, à la demande du Conseil Municipal de Bordeaux en Gâtinais.

Dans le prolongement de cette dynamique, et à la suite de plusieurs réunions de travail, la commune souhaite adhérer à la CC4V, en lieu et place de la Communauté de Communes du Pithiviers-Gâtinais. A ce titre, le Conseil municipal de Bordeaux en Gâtinais a délibéré le 8 juin 2021.

**VU** les articles L5211-18 et L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en Gâtinais en date du 8 juin 2021,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté de la CC4V en date du 3 février 2022,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du Pithiverais Gâtinais en date du 22 novembre 2022, sur le report du retrait de la Commune de Bordeaux en Gâtinais.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Bordeaux en Gâtinais, à la Communauté de Communes des Quatre Vallées, au 1er janvier 2024,

- **NOTIFIE** la présente délibération aux Maires de chacune des communes membres de la Communauté de Communes des Quatre Vallées pour que les Conseils municipaux se prononcent dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire,

- **TRANSMET** la délibération à Madame la Préfète du Loiret.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **41**

Contre : **0**

Abstention : **0**

**C. MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DU MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT POUR LE RECYCLAGE DES BOUTEILLES EN PLASTIQUE (CC/2022/07/32)**

Fin janvier 2023, la secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Madame Bérengère Couillard, réunissait tous les acteurs du secteur des déchets pour relancer une concertation nationale sur la mise en place d'un dispositif de « consigne pour recyclage des bouteilles en plastique ».

Cette vraie fausse bonne idée refait surface après avoir été écartée en 2019 de la loi AGECE à la suite de la mobilisation des collectivités et des associations de consommateurs et de protection de l'environnement qui ont porté une parole commune et ont fait front contre ce projet incohérent.

Les industriels de la boisson (Nestlé Water, Coca, PepsiCo, Danone) sont à l'initiative de ce projet et restent toujours extrêmement favorables à l'instauration d'une consigne qui leur permettrait, dans le cadre de leur stratégie industrielle : de verdir l'image de la bouteille jetable pour la pérenniser, de fidéliser les consommateurs et de prendre le contrôle d'une matière recyclable essentielle et lucrative (le PET) pour atteindre le taux de collecte pour recyclage de 90% en 2029 inscrit dans la Loi AGECE.

Fin 2022, la Commission Européenne reprenait dans son projet de Règlement sur les Emballages la mise en place automatique de la consigne sous la forme d'une obligation de moyen pour tout Etat membre qui n'atteindrait pas ces 90%.

Les associations de collectivités locales, de nombreuses associations de consommateurs et de protection de l'environnement, mais aussi des professionnels du déchet soutiennent unanimement que le déploiement de ce dispositif ne peut être le seul moyen d'atteindre l'objectif de recyclage et que le service public de collecte des déchets est parfaitement à même de relever ce défi.

Tout d'abord, parce que les extensions de consigne de tri à tous les emballages en plastique ne sont effectives que depuis le 1er janvier 2023 et qu'il existe encore une marge de progression aux 67% atteints fin 2021 sur la part des bouteilles en plastique gérées par le service public de gestion des déchets avec une augmentation tendancielle du taux de recyclage de 3%/an (source ADEME) au cours de ces dernières années.

Ensuite parce que la généralisation de la collecte sélective en dehors du foyer doit maintenant avoir lieu dans l'espace public, dans la restauration collective et sur les lieux de travail.

**Par conséquent, le dispositif de fausse consigne des bouteilles en plastique ne répondrait en rien aux enjeux actuels :**

Il aboutirait à une régression sur le plan environnemental

- Parce qu'il ne s'agit en aucun cas d'une consigne pour réemploi comme par le passé pour le verre, mais bien d'une consigne pour recyclage, exactement dans les mêmes conditions que lorsque les bouteilles sont triées dans les bacs jaunes des collectivités ;
- Parce que la fausse consigne contribuerait à pérenniser le modèle de la bouteille en plastique à usage unique et même à augmenter la consommation de bouteilles en plastique comme c'est le cas en Allemagne ;
- Parce que la fausse consigne complexifierait le geste de tri alors que les extensions des consignes de tri ont pour objectif de le simplifier ;
- Parce que la fausse consigne créerait un double système de collecte et de recyclage des bouteilles, en s'ajoutant au service public de gestion des déchets qui les collecte et les recycle déjà depuis plus de trente ans dans les bacs/sacs jaunes ;

Il infligerait au consommateur une double peine

- Par une perte supplémentaire du pouvoir d'achat via le coût de la consignation qui augmentera facialement de 20 centimes le prix de toutes les boissons en bouteille ;
- Par le déploiement d'un réseau d'automates de déconsignation qui amènerait à de lourds investissements nécessairement portés par le contribuable ;
- Par une rupture d'égalité d'accès au service du tri en raison d'un maillage territorial de points de collecte moins dense en milieu rural ;
- Par une monétarisation du geste de tri ;

Il conduirait à privatiser en partie la gestion des déchets ménagers

- Parce que les collectivités se verraient retirer une source de recettes alors qu'elles ont investi pour moderniser leur centre de tri ;
- Parce qu'elles devraient compenser cette perte de recettes par une hausse de la fiscalité (la vente de plastique étant aujourd'hui l'un des gisements ayant une valeur marchande qui permet de réduire le coût de la gestion des déchets).

La Communauté de Communes des Quatre Vallées s'oppose fermement à la création de ce dispositif de consignation des bouteilles en plastique et rejoint en cela la position portée par les syndicats de déchets et intercommunalités, associations d'élus et de consommateurs.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **REAFFIRME** son engagement pour le maintien du service public de collecte et de traitement des emballages ménagers ;
- **S'OPPOSE** à l'instauration d'une consigne pour recyclage des bouteilles en plastique et demandent au gouvernement de sursoir à son projet ;
- **RAPPELLE** sa volonté de travailler avec l'ensemble des parties prenantes afin de définir les actions à mettre en œuvre pour atteindre le taux de 90% de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique, mais aussi l'autre objectif de la France qui est de diviser par deux le nombre de bouteilles en plastique à usage unique d'ici 2030 ;
- **ATTEND** du gouvernement qu'il défende auprès de la Commission Européenne la spécificité et l'intérêt de notre service public de collecte et de traitement des déchets ménagers par la promotion de dispositifs alternatifs à la consigne.

Décision du Conseil de Communauté : <b>UNANIMITE</b> Pour : <b>41</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b>
--

**D. VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES CC4V- ANNEE 2022 (CC/2022/07/33)**

**CONFORMEMENT** à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, il est présenté à la présente assemblée délibérante le rapport d'activités de la C.C.4.V au titre de l'année 2022.

L'Article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) prévoit que chaque EPCI établisse un rapport annuel d'activités, qui doit être adressé à chaque Maire des communes membres, accompagné du Compte Administratif.

En vertu de l'article 7 de la loi engagement et proximité, les élus municipaux non communautaires sont destinataires de ce rapport.

Ce rapport fait l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus. Ce dernier reste à la disposition du public aux bureaux de la C.C.4.V et dans chaque commune du territoire.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le rapport annuel d'activités de la CC4V, au titre de l'année 2022 annexé à la délibération.

**Remarque :**

**M. Larcheron** remercie les services de la CC4V pour la rédaction du rapport d'activités.

Décision du Conseil de Communauté : <b>UNANIMITE</b> Pour : <b>41</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b>
--

## 8. AFFAIRES DIVERSES NON SOUMISES À DÉLIBÉRATION - INFORMATION DU CONSEIL

### A. Décisions prises en application de l'Article L. 5211-10 du CGCT : Délégations au Président par le Conseil Communautaire.

<b>23/13 du 30 mai 2023</b>	Demande de subvention dans le cadre de la signature du contrat avec la troupe "Les minuits" pour le spectacle à la piscine de Corbeilles en Gâtinais pour un montant de 4 200 €.
<b>23/15 du 8 juin 2023</b>	Contrat avec Konica Minolta pour la location d'un photocopieur couleur.
<b>23/16 du 8 juin 2023</b>	<b>Eco parc</b> : Signature de l'avenant 1 relatif aux travaux d'espaces verts avec la société SAUVEGRAIN afin de modifier la date de délai d'exécution et de la décaler au 15 mars 2024.
<b>23/17 du 08 juin 2023</b>	<b>Eco parc</b> : Signature de l'avenant 2 avec l'entreprise Eurovia pour des travaux VRD supplémentaires imprévus représentant un montant de 42 846,02€ HT.
<b>23/18 du 8 juin 2023</b>	<b>Marchais Sillon</b> : Signature de l'avenant 1 avec la société TP Vauvelle pour acter des travaux supplémentaires représentant une plus-value de 109 380,10 € soit 131 256,12 € TTC.
<b>23/19 du 12 juin 2023</b>	<b>Pôle santé Ferrières</b> : Attribution de la mission de Contrôle Technique (lot 1) à la société Bureau Alpes Contrôles pour un montant de 11 230,00 € HT soit 13 476,00 € TTC.
<b>23/20 du 14 juin 2023</b>	<b>Pôle Santé Ferrières</b> : Attribution de la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (lot 2) à la société Apave Parisienne pour un montant de 4 956,00 € HT soit 5 947,20 € TTC.
<b>23/21 du 20 juin 2023</b>	<b>Marchais Sillon</b> : Signature de l'avenant n° 1 (lot 2) avec la société EXEAU pour les travaux supplémentaires pour amener les réseaux d'eau potable représentant une plus-value de 12 212,18 € HT soit 14 654 762 € TTC.

## 9. TRAVAUX DES COMMISSIONS

### 1) Actions Sociales, Santé, Maison de santé – Mme Evelyne LEFEUVRE

- Mme Isabelle MARTIN (conseillère déléguée)

La commission s'est réunie le 30 mai pour étudier les points suivants :

- Aide aux permis de conduire en partenariat avec 2 auto-écoles (Ferrières et Auto-école à domicile) sous conditions d'éligibilités du candidat.
- Proposition du Dr Vidal de louer son local pour 1 200 € /mois afin d'accueillir un nouveau médecin.
- Contact avec 2 cabinets de recrutement de médecins mais on ne sait pas si cela a un coût important.

**M. Larcheron** explique qu'il faut montrer que la CC4V met tout en œuvre pour attirer les médecins.

**Mme Bernard** indique que cela est difficile de recruter des médecins, cela n'a pas été concluant à Lorris.

**M. Acerra** explique qu'il faut essayer car la CC4V construit des bâtiments et cela serait dommage que les locaux restent vides.

**M. Larcheron** propose que la commune de Ferrières contractualise en attendant que la CC4V prenne la compétence.

**M. Larcheron** dit qu'il serait peut-être judicieux de racheter le local du Dr Vidal plutôt que de le louer.

- Création d'une association pour mettre en place les Ateliers linguistiques début 2024

**Mme Martin** fait le point sur la préparation d'un forum pour l'accès aux droits en relation avec le Contrat Local de Santé le 28 septembre 2024 à Ferrières en Gatinais.

**Mme Martin** et Mme Chevalier ont assisté au Forum « Prévention Santé » à Bellegarde le 21 juin. Présentation des acteurs de la prévention, accompagnement des collectivités et des partenaires médicaux dans la mise en place des projets.

## **2) Développement Economique & Commerce – M. Rémi DURAND**

**M. Larcheron** indique qu'il a participé à l'accueil des cadres de l'entreprise qui s'installera sur le lot 2 à l'Eco Par et a présenté le territoire.

## **3) Finances – Mme Muriel CHAUVOT**

## **4) Environnement, Mobilité, Transition écologique – M. Jean BERTHAUD**

**M. Larcheron** propose une conférence des maires en septembre pour échanger sur la loi d'accélération des Energies Renouvelables.

## **5) Communication, Tourisme, Culture et Patrimoine – Mme Hélène DHAMS**

- Culture et Patrimoine – M. Philippe FOURCAULT (conseiller délégué)

**M. Fourcault** fait le point sur les dossiers en cours à la MMA :

- Exposition sur la facture instrumentale des instruments à vent en avril /juin (772 visiteurs),
- Projet pédagogique de broderie avec les élèves maternelle de l'école de la Cléry, une classe de 6<sup>ème</sup> du collège de Ferrières et l'ALSH de Nargis a abouti à une exposition carte blanche collective (340 visiteurs),
- Le projet pédagogique 2024 sera élaboré en collaboration avec Mme Pascale MERCIER, artiste peintre,
- L'exposition du peintre MISTI a accueilli 420 visiteurs,
- Exposition vente en cours avec 7 artisans d'art,
- Carte blanche en automne sur la tapisserie,
- Arrivée d'un nouveau médiateur culturel, Romaric PITA et modification des horaires de la MMA,
- Création d'un livre d'art et métiers d'art en collaboration avec un photographe professionnel,
- Assemblée générale de Ville et Métiers d'art les 5 et 6 octobre à Troyes.

## **6) Bâtiments, Travaux – M. Pascal DROUIN**

- Réhabilitation de l'ancien collège : Problème de diagnostic amiante et étude pour la pose de panneaux photovoltaïques.
- Suivi des projets Pôles Santé de Ferrières et Dordives.
- Installation de l'éclairage aux stades de foot de Ferrières, Dordives et Corbeilles reporté début septembre
- Mise aux normes électrique des anciens vestiaires au stade de Corbeilles et travaux de peinture en cours.
- Validation des appels d'offres en cours pour la salle multi-activités Corbeilles,
- Musée de Sceaux : 2 lots non attribués (gros œuvre et sol)

## **7) Aménagement de l'espace, Urbanisme – Mme Sylvie COSTA**

**Mme Costa** indique qu'il y a quelques recours sur le PLUi en cours d'analyse et de réponse.

#### 8) Voiries, Réseaux – M. Joël LELIEVRE

- Pose de la clôture entre la voirie et le golf de Vaugouard prévu pour fin août/début septembre
- Préparation du sol pour les plantations
- Réception éclairage de la CV21
- Marchais Sillon : grave bitume début septembre

#### 9) Action Enfance Jeunesse – M. Claude MADEC-CLEÏ

- Hausse de la fréquentation des ALSH et des Espaces Jeunesse.

#### 10) Eau & assainissement – M. Jean-Louis VERCRUYSEN

- Attribution du marché d'étude de gouvernance pour le transfert des compétences Eau et Assainissement.

#### 11) Actions sportives – M. Guy DUSOULIER

- **M. Dusoulier** indique la difficulté à faire respecter la réglementation sur les équipements sportifs et le refus de la gendarmerie de prendre les dépôts de plainte.
- Fin des travaux du Club House de Dordives réalisé par les bénévoles du club.

## 10. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### A. QUESTIONS DIVERSES

**M. D'haeger** indique qu'une réunion du syndicat du Betz et de la Cléry a eu lieu pour l'attribution du marché de sectorisation de l'eau par l'agence Seine Normandie. Il demande à ce que la CC4V prenne part au vote pour aider les 5 communes représentés (Chevannes, Chevry, le Bignon, Rozoy et Griselles) à financer ce marché et à s'associer avec la 3CBO.

**M. Larcheron** précise que la CC4V n'a pas la compétence pour financer cet investissement.

**Mme Woehrlé** précise que les travaux de mise aux normes ont été pris en charge en totalité par le syndicat des eaux.

**Mme Lamige-Roche** explique que les chiens errants sont un vrai problème le week end, jours de fermeture de la fourrière, située à 45 min, elle demande une réflexion pour créer un pôle relais pour les chiens.

**M. Larcheron** propose que la commune fasse un enclos provisoire pour mettre les chiens errants ou acheter des cages.

### B. RAPPEL DES PROCHAINES RÉUNIONS DE BUREAU ET CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

- ❖ **Lundi 18 septembre 2023 à 14h30 : Bureau**
- ❖ **Judi 28 septembre 2023 à 19h30 : Conseil Communautaire**

Fin de la séance à 22h15

La secrétaire de séance

Mme Evelyn LELIEVRE



Le Président de la CC4V

M. Gérard LARCHERON

